



ANNEXE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Conditions d'attribution des aides départementales en faveur de la conservation- restauration du patrimoine culturel de propriété publique

CONDITIONS GENERALES

- Bénéficiaires : communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Si la commune possède plusieurs édifices, protégés ou non au titre des Monuments historiques, une seule opération est retenue annuellement (pour les communes nouvelles et les regroupement de communes, prise en compte des "communes historiques"). Dans le cas de chantiers pluriannuels sur édifices classés, deux opérations au maximum pourront être retenues annuellement afin de ne pas bloquer le chantier en cours.
- Les collectivités bénéficiaires d'une subvention antérieure doivent produire les justificatifs d'exécution des travaux permettant le règlement de l'intégralité de cette aide avant de pouvoir en solliciter une nouvelle.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la prise de décision attributive de la Commission permanente du Conseil départemental.
- Une autorisation de commencement anticipée des travaux pourra être accordée exceptionnellement par le Président du Département après demande écrite de la collectivité et communication d'éléments circonstanciés (arrêté de péril ou continuité de chantier).

TRAVAUX DE CONSERVATION-RESTAURATION

- Le Département intervient sur le coût hors taxes des travaux, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre (suivi de chantier).
- Les frais annexes (frais de bureau de contrôle, coordinateur SPS, assurance dommage ouvrages, frais d'appel d'offre, frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ainsi que les études préalables ne sont pas éligibles.
- Pour les travaux réalisés sur le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques (inscrit ou classé), l'aide départementale est conditionnée à une demande préalable de subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie).
- L'aide allouée pour la conservation-restauration d'un patrimoine inscrit ou classé au titre des Monuments historiques ne concerne que les parties protégées du bien si celui-ci n'est pas protégé en totalité.
- Dans le cas d'un projet dont la réalisation est prévue en plusieurs tranches, le Département s'engage sur la tranche ferme. Pour les tranches conditionnelles, la commune devra constituer un nouveau dossier après avoir, au préalable, soldé la tranche précédente.
- Les travaux doivent être confiés à des entreprises et à des professionnels spécialisés dans le domaine de la restauration du patrimoine qui possèdent les compétences techniques nécessaires pour garantir la mise en oeuvre de travaux respectant la spécificité et la qualité des édifices, objets ou orgues. Afin de vérifier les capacités techniques des prestataires, des références accompagnées de certificats de maîtres d'œuvre, de curriculum vitae et de tout document justifiant de leur expérience en matière de conservation-restauration du patrimoine pourront être demandées.

PROJET DE VALORISATION

- Les opérations de conservation-restauration inscrites dans un projet de valorisation seront instruites en priorité.
- Sont considérés comme des actions explicites de valorisation entraînant une éventuelle bonification du taux d'accompagnement :
 - les démarches impulsées par la commune ou une association locale : visites guidées de l'édifice, dépliants, mise en place d'une signalétique, manifestations culturelles (concert, Pierres en Lumières, Journées européennes du patrimoine...), utilisation d'un orgue à des fins d'enseignement ou de diffusion,
 - l'adhésion et/ou la souscription réalisée auprès de la Fondation du Patrimoine ou de tout autre organisme en charge du mécénat populaire en faveur du patrimoine, les dons récoltés pour la restauration par une association de sauvegarde du patrimoine.

MODALITÉS D'INTERVENTION

1 - ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Objectifs

Préservation des édifices classés et/ou inscrits au titre des Monuments historiques (à l'exception des mégalithes et des substructures).

Nature des travaux éligibles

- Travaux de restauration destinés à préserver l'authenticité et la qualité patrimoniale des édifices : gros oeuvre sur le clos (murs, voûtes...) et le couvert (charpente, toiture, gouttières...).
- Travaux assurant la sécurité de l'édifice : mise aux normes de l'installation électrique du monument et pose de paratonnerre.

Sont exclus : les travaux d'entretien, de mise en lumière, d'aménagement intérieurs (peinture, chauffage, création de vitraux, électrification des cloches, éclairages...) et l'aménagement des abords.

MODALITÉS D'INTERVENTION

	Conservation-restauration	Valorisation de l'édifice	Financement participatif	% max
Édifice inscrit MH	15 %	+ 5 à 10%	+ 5%	30%
Édifice classé MH	15 %	+ 2,5 à 5%	+ 5%	25%

	Plancher des dépenses HT	Plafond des dépenses HT
Édifice inscrit MH	6 000€	150 000€
Édifice classé MH	6 000€	400 000€

2 - ÉDIFICES NON PROTÉGÉS

Objectifs

Préservation du patrimoine non protégé : églises affectées au culte, édicules et petites constructions non habitables visibles depuis l'espace public témoignant du passé ou d'une pratique traditionnelle révolue (lavoirs, fontaines, puits, abreuvoirs, halles, kiosques à musique, murs d'enclos paroissiaux, fours à pain, colombiers, pigeonniers, croix de cimetière, monuments aux morts et de personnages illustres antérieurs à 1939, sauf intérêt historique et patrimonial exceptionnel).

Nature des travaux éligibles

- Travaux de restauration destinés à préserver l'authenticité et la qualité patrimoniale des églises : gros oeuvre sur le clos (murs, voûtes, vitrerie et vitrage...) et le couvert (charpente, toiture, gouttières...).
- Travaux assurant la sécurité des églises : mise aux normes de l'installation électrique, pose de paratonnerre, protections grillagées des vitrerie et vitrage.
- Travaux de sauvegarde du petit patrimoine de proximité destinés à préserver les savoir-faire et les matériaux locaux (silex, grison, bauge, chaume...).

Sont exclus :

- les églises désaffectées au culte ;
- les travaux d'entretien et d'aménagement intérieur (peinture, chauffage, création de vitraux, électrification des cloches, éclairages...);
- la création, la reconstruction, l'entretien courant et le remontage d'un monument à partir d'une ruine ou envahi par la végétation parasite ainsi que son déplacement géographique ;
- les plaques commémoratives ;
- la mise en lumière et l'aménagement des abords.

MODALITÉS D'INTERVENTION

	Conservation-restauration	Valorisation de l'édifice	Financement participatif	% max
Église	25 %	+ 5 à 10%	+ 5%	40%
Petit patrimoine de proximité	25 %	+ 5 à 10%	+ 5%	40%

	Plancher des dépenses HT	Plafond des dépenses HT
Église	6 000€	150 000€
Petit patrimoine de proximité	3 000€	60 000€

3 - OBJETS MOBILIERS

Objectifs

Préservation des objets mobiliers, protégés ou non au titre des Monuments historiques, conservés dans des édifices culturels et présentant un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique (tableaux, statues, mobilier, orfèvrerie, vitraux présentant un décor...)

Nature des travaux éligibles

- Travaux de restauration, de conservation préventive et curative, et de mise en sécurité (systèmes d'accrochage, protections grillagées des vitraux).
- Travaux de sondages en recherche de polychromie nécessités par la découverte fortuite de peintures murales.
- Travaux de restauration de peintures murales ayant fait l'objet de sondages sur présentation du rapport fourni par le restaurateur.

Sont exclus du dispositif les travaux d'entretien courant, les travaux de sondages en recherche de polychromie obligatoirement programmés dans le cas d'une réhabilitation globale d'édifice et subventionnables, par ailleurs, au titre de la restauration des édifices culturels.

MODALITÉS D'INTERVENTION

	Conservation-restauration	Valorisation de l'édifice	Financement participatif	% max
Objets non protégés	35 %	+ 5 à 10%	+ 5%	50%
Objets inscrits MH	15 %	+ 5 à 10%	+ 5%	30%
Objets classés MH	15 %	+ 2,5 à 5%	+ 5%	25%

	Plancher des dépenses HT	Plafond des dépenses HT
Objets non protégés	900€	30 000€
Objets inscrits MH	900€	30 000€
Objets classés MH	900€	30 000€

4 - ORGUES

Objectifs

Préservation des orgues protégés au titre des Monuments historiques situés dans des édifices culturels.

Nature des travaux éligibles

Travaux de restauration de la partie instrumentale et/ou du buffet.

Sont exclus les travaux d'entretien courant (relevage...), la construction et l'achat de nouveaux instruments.

MODALITÉS D'INTERVENTION

	Conservation-restauration	Valorisation de l'édifice	Financement participatif	% max
Orgues inscrits MH	15 %	+ 5 à 10%	+ 5%	30%
Orgues classés MH	15 %	+ 2,5 à 5%	+ 5%	25%

	Plancher des dépenses HT	Plafond des dépenses HT
Orgues inscrits MH	12 000€	150 000€
Orgues classés MH	12 000€	150 000€

INFORMATIONS PRATIQUES

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Vérifiez que les travaux que vous souhaitez entreprendre soient en conformité avec le Code de l'urbanisme.
- Avant toute intervention de travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un édifice, un objet ou un orgue classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des Monuments historiques :
- **Édifice, objet ou orgue classé au titre des Monuments historiques**
Autorisation de travaux → contacter la DRAC de Normandie.
- **Édifice inscrit au titre des Monuments historiques**
Accord de permis de construire → contacter la DRAC de Normandie.
- **Objet mobilier inscrit au titre des Monuments historiques**
Déclaration préalable deux mois avant le début des travaux (formulaire Cerfa 15459*01) → contacter la CAO de l'Eure.
- **Orgue inscrit au titre des Monuments historiques**
Déclaration préalable deux mois avant le début des travaux → contacter la DRAC de Normandie.
- **Édifice situé dans un site protégé ou aux abords d'un Monument historique**
Autorisation de travaux → contacter l'UDAP de L'Eure.

ADRESSES UTILES

Conservation des antiquités et objets d'art de l'Eure (CAOA)

Direction de la culture et du patrimoine
Conservation départementale du patrimoine
Hôtel de Département
CS72101
27021 EVREUX Cedex
caoa@eure.fr

- En dehors de ses missions réglementaires, le conservateur des antiquités et objets d'art peut également être sollicité à titre de conseil pour la restauration des objets mobiliers non protégés.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC)

Conservation régionale des Monuments historiques
13 bis, rue Saint-Ouen
14052 CAEN Cedex 4
Tél. 02 32 10 70 59 (édifices et orgues)
Tél. 02 32 10 70 97 (objets mobiliers)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (UDAP)

1 avenue du Maréchal Foch
CS 80015
27000 EVREUX
Tél. 02 32 29 62 10
ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr

- En dehors de ses missions réglementaires, l'architecte des bâtiments de France peut également être sollicité à titre de conseil pour la restauration du patrimoine non protégé.